

Site Avignon Aix Nice

CONTRAT D'INSCRIPTION

Pôle ERUDIS Santé – Auxiliaire de Service Vétérinaire - 2022/2024

Nom de l'étudiant : Prénom :
Né(e) le : à :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
E-mail : @
Diplôme(s) : Série : Préparé année :/.....
 Obtenu année :/.....
Numéro INE (sur le relevé des notes du Baccalauréat)

Nom du Responsable Financier : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
E-mail : @

Déclare m'inscrire à ERUDIS Santé pour préparer la formation :

Auxiliaire de Service Vétérinaire – Parcours complet 18 mois

Selon le programme, les horaires de cours, les travaux dirigés, stages détaillés dans la documentation pédagogique d'Erudis Santé dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de **690 euros à titre d'acompte et de droit d'inscription**

Je m'engage à acquitter **le solde des frais de scolarité** par chèque ou virement bancaire conformément au tarif financier ci-après ou téléchargé sur le site correspondant à l'année 2022/2024 et coché ci-dessous :

- Avant le 28/02 précédent la date de la rentrée scolaire pour un montant de : 5610 €
- Avant le 31/07 précédent la date de la rentrée scolaire pour un montant de : 5960 €
- Entre le 01/08 et avant la date de la rentrée scolaire en une fois ou **le jour de l'inscription** pour un montant de : 5625.00€

Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à, le 20....

Date & Signature de l'Étudiant

Date & Signature du Responsable financier (Parents ou autre)*
(* faire précéder la signature de la mention "bon pour caution")

Conditions Générales de Vente (CGV)

(Disponible également en lien sur le site d'Erudis Formation www.erudis.pro)

Toute signature d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le client des CGV.

1) Les frais de scolarité sont payables de la manière suivante :

- 690 € d'acompte, permettant de réserver une place dans la section d'études choisie encaissé le jour de l'inscription sur site avec le conseiller en formation ;
- Le solde des frais de scolarité à régler au comptant de la manière suivante :
 - Le paiement comptant de l'intégralité du solde des **frais de scolarité** avant le 28 février précédent la rentrée scolaire au plus tard permet de bénéficier d'une **réduction de 10%** du montant de ces frais.
 - Le paiement comptant de l'intégralité du solde des **frais de scolarité** avant le 31 juillet précédent la rentrée scolaire au plus tard permet de bénéficier d'une **réduction de 5%** du montant de ces frais.
 - Le paiement comptant de l'intégralité du solde sera effectué entre le 01^{er} août et avant la rentrée scolaire.

2) En cas d'exclusion décidée par l'établissement, il ne sera procédé à aucun remboursement et l'année complète sera due.

3) Par contre, en cas de départ en cours d'année motivé **par un cas de force majeure** (maladie, accident, mutation des parents...), seules les prestations de formation effectivement dispensées seront dues par le client au prorata temporis (l'année scolaire étant divisé en 9 mois de septembre à mai). Tout mois commencé étant dû, la date de réception de la lettre en RAR fait foi avec justificatif. Le droit d'inscription de 300 € payé à l'inscription ne sera pas remboursé. La force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible (article 1148 du Code civil). Les remboursements auront lieu à la fin de l'action de formation au mois de juillet de chaque année.

4) Si une prise en charge de formation intervient en cours de formation (prise en charge Pôle Emploi, CPF, contrat d'apprentissage...), seules les prestations de formation effectivement dispensées seront dues au prorata temporis par le signataire du contrat de scolarité. Le remboursement du trop-perçu éventuel sera effectué par **ERUDIS Santé** à la fin de l'action de formation prévue dans le contrat d'inscription initial déduction faite des absences sur la nouvelle mesure de prise en charge. Le droit d'inscription de 300 € payé à l'inscription reste acquis à **ERUDIS Santé**.

5) Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, avant ou après la rentrée scolaire, pour convenance personnelle du candidat, abandon des études...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année scolaire étant divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, **un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation pour tous les cas** (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986). Le droit d'inscription de 300 € reste acquis à **ERUDIS Santé**. Tous les dossiers de désistement seront étudiés à la commission de désistement qui **statue dans le présent cas chaque année à la fin du mois de novembre**. Aucun remboursement ne sera effectué avant.

Date & Signature de l'Étudiant

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

Date & Signature du Responsable financier (Parents ou autres)*

(*): faire précéder la signature de la mention "bon pour caution"

Modalités d'Inscription

- Les inscriptions à **ERUDIS Santé** sont prises à compter du mois de janvier, et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.
- Les candidats ont la possibilité de s'inscrire :
 - Lors d'un rendez-vous individuel avec un conseiller en formation (suite à l'envoi du dossier de candidature complété et validé par le conseiller), l'entretien individuel ayant pour objectif d'analyser les besoins en formation du candidat et de valider son projet de formation.

Annulation de la Formation

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au nombre de 8 inscrits 14 jours avant la date de début programmée, **ERUDIS Santé** se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Dans le cadre de la loi, le client bénéficie **d'un délai de rétractation de 14 jours** calendaires (samedi, dimanche, jours fériés et chômés inclus) à compter de la date de signature du contrat d'inscription. Le client devra adresser au prestataire une lettre de rétractation RAR. Dans ce cas aucune somme ne lui sera demandée et **ERUDIS Santé** procédera au remboursement des sommes perçues.

Dans le cas, où l'inscription est prise à partir de la date de la rentrée scolaire, le client peut :

- Faire valoir le délai de rétractation auquel cas, sa rentrée scolaire sera différée de 14 jours
- Renoncer au délai de rétractation auquel cas, il doit recopier la mention suivante ci-dessous :

Je souhaite avoir accès à la formation avant l'expiration du délai de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, et je renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation.

.....
.....
.....
.....

Attestation Désinscription - Parcoursup (Post Bac)

L'attestation concerne les candidats qui ont formulé des vœux sur Parcoursup mais qui ont choisi de s'inscrire dans une formation d'enseignement hors Parcoursup en France. Les candidats concernés doivent télécharger cette attestation depuis leur dossier Parcoursup (Rubrique Admission) et la compléter. Elle sera exigée par la formation hors Parcoursup d'**ERUDIS Santé** qu'ils ont choisie au moment de leur inscription administrative. Elle atteste qu'ils n'ont plus de vœux en cours sur Parcoursup.

Les candidats qui ne remettraient pas l'attestation au plus tard le jour de la rentrée seront considérés comme non- inscrits sur Parcoursup et donc n'ayant pas formulé des vœux sur Parcoursup et ayant fait le choix de s'inscrire dans une formation d'enseignement hors Parcoursup à **ERUDIS Santé**.

Date & Signature de l'Étudiant :

Date & Signature du Responsable financier (Parents ou autre)*

() faire précéder la signature de la mention "bon pour caution »*

Droit d'Inscription

Pour l'année 2022/2024, le montant du droit d'inscription est fixé à **300 euros** pour la formation Auxiliaire de Service Vétérinaire.

Tarifs des Scolarités 2022/2024

Le montant des frais de scolarité à **ERUDIS Santé** se décompose en trois parties :

- Un droit d'inscription de 475.00 €
- Le solde des frais de scolarité, payables selon 3 modalités possibles :
 - ➔ Avant le 28 février (date précédent la rentrée scolaire) permet de bénéficier d'une remise de 10 % ,
 - ➔ Avant le 31 juillet (date précédent la rentrée scolaire) permet de bénéficier d'une remise de de 5 % ,
 - ➔ Du 1^{er} août **jusqu'à la veille de la rentrée scolaire** en une fois ou le jour de l'inscription si elle est prise dans cette période.

**Pour vous accompagner dans le financement de vos études, nous avons un partenariat avec le Crédit Agricole qui peut vous proposer un prêt étudiant.*

Frais de Scolarité

Les frais de scolarité relatifs à l'année 2022/2024 sont indiqués dans le présent contrat (page 1) par **ERUDIS Santé** ou en téléchargement sur le site d'Erudis Santé. www.sante.erudis.pro

Montant total de la scolarité :€ (dont acompte réglé ce jour)

Litiges – Tribunal Compétent

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Elles seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, le candidat s'adressera en priorité à la Société PROVENCE FORMATION pour obtenir une solution amiable par courrier recommandé par voie postale à l'adresse suivante :

Société PROVENCE FORMATION
95C Allée Camille Claudel
84140 MONTFAVET

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige afférent à l'exécution du contrat ou à l'interprétation ou l'exécution des conditions générales de vente relèvera de la compétence exclusive des juridictions de la ville où se situe le centre de formation.

J'atteste avoir conservé un double de ce contrat d'inscription signé avec **ERUDIS Santé**.

Date & Signature de l'Étudiant

Date & Signature du Responsable financier (Parents ou autre)*
() faire précéder la signature de la mention "bon pour caution"*

ERUDIS Santé – 95C, allée Camille Claudel – 84140 AVIGNON- MONTFAVET - Tél. : 04.90.82.15.00

i.brocourt@erudis.pro – www.sante.erudis.pro

Siret : 37835655400030– Code APE : 8559A – SARL au Capital de 200 000 € -

Établissement d'enseignement technique supérieur privé, Organisme de Formation & CFA (Centre de Formation des Apprentis)